

Réservé
au
Moniteur
belge



04179340

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le

15-12-2004

Pr le Greffier

Dénomination : scri DATA MANAGEMENT TEAM

Forme juridique société coopérative à responsabilité limitée

Siège 5190 Jemeppe sur Sambre, rue Alnoir 62

N° d'entreprise 0429 708.515

Objet de l'acte : augmentation du capital - adaptation au Code des Sociétés

D'un acte reçu le trente novembre deux mil quatre par devant Maître Philippe RAVET, Notaire à la résidence de Jemeppe sur Sambre, enregistré à Gembloux le premier décembre suivant volume 581 folio 34 case 4 aux droits de vingt cinq euro, il résulte que

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "DATA MANAGEMENT TEAM", constituée par acte sous seing privé daté du seize octobre mil neuf cent quatre vingt six, publié aux annexes du Moniteur Belge le vingt neuf novembre suivant sous le numéro 861129-116, dont le siège social initialement fixé à Jemeppe sur Sambre (Moustier sur Sambre), rue de l'Europe 12 a été transféré à Jemeppe sur Sambre (Jemeppe sur Sambre), rue Alnoir 62 suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt avril mil neuf cent nonante deux, publiée aux annexes au Moniteur Belge du cinq mai suivant sous le numéro 920505-385 et dont les statuts ont été modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Ravet soussigné le dix neuf octobre mil neuf cent nonante trois, publié aux annexes du Moniteur Belge le six novembre suivant sous le numéro 931106-280

Société inscrite au Registre de Commerce de Namur sous le numéro 55 007 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 429 708.515

Numéro d'Entreprise 0429 708 515

A pris les résolutions suivantes .

RESOLUTION UN Augmentation du capital social -transformation du capital en euros -- suppression de la valeur nominale

Le deuxième alinéa de l'article cinq des statuts est modifié comme suit « Le capital social est augmenté par prélèvement sur le compte de bénéfice reporté à concurrence de sept euro nonante neuf cent (7,99 €), pour la porter de sept cent cinquante mille (750.000,-) francs à dix huit mille six cents (18 600,00 €) euro

Il est représenté par les deux cent cinquante parts existantes, représentant chacune un/deux cent cinquantième du capital »

RESOLUTION SEPT Adaptation de l'article trente quatre bis des statuts au Code des Sociétés (Assemblée Générale)

Le cinquième paragraphe de l'article trente quatre bis des statuts est remplacé par ce qui suit . « Sous réserve des règles particulières établies par les présents statuts, l'Assemblée Générale des Associés délibérera suivant les règles prévues par le Code des Sociétés »

RESOLUTION NEUF Adaptation de l'article trente huit des statuts au Code des Sociétés (acomptes sur dividendes)

Le quatrième paragraphe de l'article trente huit des statuts est remplacé par ce qui suit « Le Conseil d'Administration pourra, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions du Code des Sociétés, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement »

RESOLUTION TREIZE Mise en concordance des statuts

Le texte des résolutions relatives aux modifications statutaires qui précèdent remplace partie ou totalité de celui des articles cinq, sept, douze, quinze, dix huit, vingt neuf, trente quatre bis, trente sept, trente huit, trente neuf, quarante et quarante deux des statuts.

RESOLUTION QUATORZE Renouvellement du mandat d'administrateur

Le mandat de Monsieur Jean-François POULAIN, prénommé et qui accepte, en qualité d'administrateur délégué de la société avec la plénitude des pouvoirs de décision et de représentation de la société est renouvelé pour une période de six années à compter de ce jour , sauf révocation plus précoce

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps , une expédition de l'acte et un exemplaire de la coordination des statuts

Philippe RAVET
Notaire
5190 JEMEPPE S/SAMBRE